

Compte rendu de la séance du mercredi 24 novembre 2021

Ordre du jour:

1. EP + Enfouissement lignes téléphobniques La Tabastie
 2. Devis amée d'eau à Esprameuax
 3. Etat financier Sections de 2016 à 2020
 4. Fonds de Concours Patrimoine : demande de subvention pour le four de Cheix de Vergne
 5. DETR 2022 : demande de subvention pour l'ex maison Brassier/Chanonat
 6. FCS 2022-2024 : demande de subvention pour les murs de soutènement du bourg
 7. ONF : Etat de l'assiette 2022
 8. Asistance MAGE dans le domaine de l'eau : signature de la convention
 9. Décision modificative FPIC
 10. Transfert du four sectional de Cheix de Vergne à la commune de Chanterelle
 11. Demande de subvention de la part du Collège G. Pompidou de Condat
 12. Travaux à prévoir pour 2022
 13. Mise à disposition du SIG départemental "atlas.cantal.fr" : signature de la convention
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

TRANSFERT BIENS DE SECTION "SECTION DE CHEIX DE VERGNE" (DE 2021 27)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de réhabilitation de petit patrimoine de la commune à savoir le four banal de Cheix de Vergne.

Après étude, cette construction est située sur la parcelle cadastrée A234 appartenant à la Section de Cheix de Vergne.

Ce projet de réhabilitation du petit patrimoine, initié dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fonds de concours Patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, nécessite que la commune détienne la maîtrise du foncier des parcelles. Ceci permettrait à la commune d'obtenir ladite subvention.

L'article L2411-12-2 du CGCT prévoit :

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général.

[...] En l'absence de commission syndicale, la présente délibération est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

[...] Dans un délai de deux mois, à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L2411-11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DONNE un avis favorable au transfert du four banal situé sur la parcelle A234 appartenant à la Section de Cheix de Vergne

* AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L2411-12-2 du CGCT

* AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal autorisé à recevoir les annonces légales

DM N° 5 (DE 2021 28)
FONCTIONNEMENT

C / 615221 - 1 000,00 €
C / 678 + 1 000,00 €

DM N° 6 (DE 2021 29)
FONCTIONNEMENT

C / 60226 - 500,00 €
C / 61558 - 500,00 €
C / 6411 + 1 000,00 €

DM N° 7 (DE 2021 30)
FONCTIONNEMENT

C / 61558 - 800,00 €
C / 6531 + 800,00 €

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (DE 2021 31)

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

1. Assiette des coupes

* ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2. Destination des coupes et mode de vente

* ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal (au comité syndical, au conseil d'administration ...) que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

SIG DEPARTEMENTAL "atlas.cantal.fr" : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (DE 2021 32)

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* ACCEPTE de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT (DE 2021 33)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Chanterelle est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable et qu'elle demande à en bénéficier.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Collectivité bénéficiaire. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et les obligations et ce, dans un objectif partagé de préservation et d'optimisation de la gestion des ressources en eau ainsi que de protection du milieu naturel contre les pollutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable

DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE DE CONDAT (DE 2021 34)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant du Collège Georges Pompidou de Condat afin de l'aider à financer les diverses participations sportives dont leurs élèves sont les représentants. Tels les championnats de France UNSS de Raid multi-activités qui aura lieu en mai prochain sur l'île de La Réunion.

Par la même, il rappelle que le collège labellisé Génération 2024, compte un parrain d'envergure en la personne d'Alexis PHELUT, participant aux derniers J.O. de Tokyo.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

* ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 50,00 € au Collège Georges Pompidou de Condat.

EP SUITE RENFORCEMENT BT LA TABASTIE (DE 2021 36)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le S.D.E.C. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 440,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- * DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- * AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- * PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LA TABASTIE (DE 2021 37)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le S.D.E.C. Le montant total HT de l'opération s'élève à 36 500,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 9 125,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- * DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- * AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- * PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux